



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 novembre 2017

Convoqué le 16 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni le 7 novembre 2017 à 20 h 00 en Mairie - salle des réunions - sous la présidence de M. Etienne VOLLMAR, Maire.

Membres présents : WENGER Isabelle, Eric STEINER, MULLER Madeleine, BUSCH Patrice, FISCHER Anne, VIVIER Michèle, WENGERT Christophe, MULLER Elodie, CARLEN Jacques, LEBEAU Denis, WEIBEL Aimé, SCHNEIDER Camille, EBERSOHL Didier, ENGELHARD Sonia, HEIT Franck, GEBHART Estelle, HAAS François.

Membre absent excusé : ENGEL Delphine (qui donne procuration à Franck HEIT),

Membre absent :

--oOo--

Mme WECH Sandra assure la fonction de secrétaire de séance
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

--oOo--

M. le Maire soumet le procès-verbal du 3 octobre 2017 qui est adopté à l'unanimité.
M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

--oOo--

I – AFFAIRE FINANCIERE

• **Restructuration éclairage public – Attribution du marché**

Afin de permettre les travaux de restructuration du réseau d'éclairage public, le conseil municipal, a décidé au vu de l'estimation totale des travaux d'un montant de 350.000,- € T.T.C. de lancer un marché de travaux selon une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19/09/2017 et publié le 22/09/2017 au journal local « Les DNA ».

Réunie le 16/10/2017, toutes les propositions présentées par toutes les entreprises ont été examinées par la commission d'appel d'offres et une analyse a été faite.

M. le Maire présente son analyse qui ressort :

ELEMENTS D'ANALYSE	SOGECA Herrlisheim	SIRS Achenheim	EIFFAGE ENERGIE Ostwald
Prix H.T. proposé par le candidat (tranche ferme)	99.980,- €	99.155,- €	114.853,60 €
Prix H.T. proposé par le candidat (tranche conditionnelle 1)	98.085,- €	124.236,- €	107.392,10 €
Prix H.T. proposé par le candidat (tranche conditionnelle 2)	99.155,- €	111.882,- €	96.642,10 €
Prix H.T. proposé par le candidat (tranche ferme + conditionnelles)	297.220,- €	341.695,- €	318.888,30 €
Prix T.T.C. (TF + TC1 + TC2)	356.664,- €	410.033,60 €	382.665,96 €

Au vu de la réunion la CAO a décidé de valider l'offre de marché de l'entreprise SOGECA pour un montant de 297.220,- € H.T soit 356.664,- € T.T.C.

Au vu de l'analyse mathématique et technique, effectuée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité



VALIDE la décision de la CAO

PREND acte de l'analyse,

AUTORISE M. le Maire, à signer le marché correspondant et ses pièces annexes avec l'entreprise SOGECA pour un montant de 297.220,- € H.T.

-oOo-

II – AFFAIRES GENERALES

2.1 - Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges portent sur les compétences communautaires obligatoires, qui n'étaient pas exercées préalablement par les communautés de communes fusionnées, et qui sont transférées à la CAH, depuis le 1er janvier 2017, par certaines communes.

Les compétences et communes concernées par l'évaluation de 2017 sont les suivantes :

- *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité* ; commune concernée : Val de Moder (zone commerciale ouest de Pfaffenhoffen, zone artisanale d'Uberach)
- *Documents d'urbanisme* ; communes concernées (procédures PLU) : Bernolsheim, Bilwisheim, Niederschaeffolsheim, Olwisheim, Wittersheim
- *Organisation de la mobilité* ; communes concernées : Bischwiller (TAD), Brumath (transport scolaire), Haguenau (transport scolaire)
- *Politique de la ville* (contrat de ville, Programme de réussite éducative) ; communes concernées : Bischwiller, Haguenau
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ; commune concernée : Haguenau.

Dans sa séance du 27 septembre 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées par certaines communes à la date du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOpte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017.

2.2 - Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2017

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération.

Au début de l'année 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Ce montant tient compte des transferts de fiscalité professionnelle et de part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que de la compensation des conséquences fiscales liées à la convergence des taux de fiscalité sur les ménages.



Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2017, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté à l'unanimité et soumis pour approbation aux communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune se voit notifier, pour approbation, son AC définitive pour 2017. Il convient de préciser que l'AC définitive des communes est inchangée par rapport à l'AC provisoire, à l'exception des communes de Bischwiller, Brumath et Haguenau.

Ces trois communes sont en effet concernées par des transferts de compétences à la date du 1^{er} janvier 2017 qui influencent (en l'occurrence à la baisse) leur attribution de compensation. S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 s'élève à 72.691 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette AC évoluera en 2018 en fonction des modifications statutaires et de la nouvelle répartition des compétences entre la CAH et les communes, qui interviendra à la date du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2017,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 de 72.691 €.

2.3 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts

Les Communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Cette création avait préalablement été formalisée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, qui énonçait les compétences obligatoires de la future collectivité (au titre de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales), celles optionnelles et celles facultatives.

En effet, il est rappelé qu'en cas de fusion de communautés de communes et en application d'un schéma départemental de coopération intercommunale, les dispositions du CGCT prévoient que :

- Les compétences transférées à titre obligatoire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre, dès sa création.
- Le devenir des compétences optionnelles et facultatives (en vue d'un exercice intercommunal ou communal) doit être décidé dans un délai respectif de 1 an et 2 ans.

Le nouvel EPCI doit par délibération, dans un délai de deux ans à compter de sa création (soit, pour la CAH, d'ici le 31 décembre 2018), définir l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et optionnelles. Dans l'attente de cette délibération, l'intérêt communautaire défini au sein de chacun des EPCI fusionnés est maintenu dans leurs anciens périmètres.

Les compétences de la CAH sont actuellement la juxtaposition des compétences légalement obligatoires et des compétences exercées précédemment par les quatre EPCI fusionnés.

Pour se conformer aux dispositions en vigueur et pour s'inscrire dans une perspective d'intégration communautaire progressive, il appartient au Conseil communautaire et aux communes membres de se prononcer sur l'évolution de ces compétences : harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire, ou restitution aux communes, ou exercice différencié pour tenir compte des spécificités et des besoins locaux.

Le projet de statuts annexés à la présente délibération, qui définit la nouvelle répartition des compétences, est le fruit des réflexions et travaux du Bureau communautaire, des maires et des commissions communautaires. Ce projet de statuts témoigne d'une volonté politique à la fois ambitieuse pour le territoire communautaire et soucieuse d'un équilibre entre solidarité intercommunale et respect des spécificités locales, entre unité communautaire et préservation des prérogatives des maires et des communes.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 12 octobre 2017, une évolution des compétences intercommunales et l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2018.



Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera et assurera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, chaque transfert de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la CLECT.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 12 octobre 2017 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts,

APPROUVE l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2018.

CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

-oOo-

III – **DIVERS**

3.1 – Procédure d'élaboration du PLHI

Dans le cadre du lancement de la procédure d'élaboration du PLHI la Communauté d'Agglomération de Haguenau nous propose de désigner un représentant qui sera associé à l'élaboration de ce programme.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de désigner CARLEN Jacques comme représentant

- 3.2 - **Budget eau**

- Admission en non-valeur

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Bischwiller répertoriant les titres de recettes impayés relatifs à la consommation d'eau.

- 357.58 € pour les factures de consommation d'eau - c/6541

Après en avoir pris connaissance et à la demande du Trésorier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sachant que cette décision ne vaut en aucun cas remise de dettes des débiteurs concernés

- Décision modificative du budget eau – transfert de crédits

Dans le cadre du budget « Eau » exercice 2017, le Maire soumet au conseil municipal le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
628	Divers	- 500,-	
6541	Créances admises en non valeur		500,-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote la décision modificative telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits.

- 3.3 - **Budget lotissement – Dissolution**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le budget du lotissement « Le Bosquet », sera soldé en 2017. Entendu les explications de M. le Maire, il conviendra de précéder à la dissolution du budget annexe « Lotissement le Bosquet » dès lors que le Compte administratif 2018 sera à zéro, l'affectation du résultat sera transférée au budget général.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prononcer la dissolution du budget annexe « Lotissement le Bosquet »

- 3.4 – Communications diverses
 - Site internet de la CAH : www.agglo-haguenau.fr
 - M. le Maire souhaite que le conseil municipal soit largement représenté à l'occasion de la Commémoration de l'Armistice du 11 novembre.
 - Dimanche 26 novembre prochain aura lieu le repas des aînés
 - Palmarès fleurissement et sportifs méritants vendredi 8 décembre
 - Mardi 12 décembre sortie avec les aînés
 - Programme de la journée : Visite guidée sur le thème de Noël avec découverte de l'Ecomusée de Ungersheim et visite libre des marchés de Noël de Colmar

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 40.

Le Maire, VOLLMAR Etienne

WENGER Isabelle

STEINER Eric

MULLER Madeleine

BUSCH Patrice

WEIBEL Aimé

VIVIER Michèle

FISCHER Anne

HEIT Franck

MULLER Elodie

WENGERT Christophe

ENGEL Delphine

HAAS François

Exc

SCHNEIDER Camille

CARLEN Jacques

LEBEAU Denis

GEBHART Estelle

EBERSOHL Didier

ENGELHARD Sonia